



PRÉFÈTE DU CHER



PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**ARRETÉ n° 2015-1-0892 du 9 sept 2015
portant modification de la composition
de la commission départementale consultative
des gens du voyage**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juillet 2001, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les décrets des 7 et 8 juin 2006 portant simplification des commissions administratives ;

Vu l'arrêté n°2015.1-0211 du 2 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission consultative départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° AD 59 :2015 du 27 avril 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1er : La commission départementale consultative des gens du voyage est coprésidée par la Préfète et le président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est confié à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en sa qualité d'animateur du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 3 : La composition de la commission départementale est fixée comme suit :

a) représentants des services de l'Etat :

- le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le responsable de l'unité territoriale du Cher de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT-DIRECCTE 18) ou son représentant,

b) représentants des Collectivités Locales :

Conseil départemental :

Représentants titulaires

Mme Sophie BERTRAND
M. Bruno MEUNIER
M. Emmanuel RIOTTE
M. Renaud METTRE

Représentants suppléants

Mme Anne CASSIER
Mme Annie LALLIER
Mme Nicole PROGIN
M. Mounire LYAME

Communes :

Représentants titulaires

M. le Maire de Saint-Germain-du-Puy
M. le Maire-adjoint de Saint-Amand-Montrond
M. le Maire de Saint-Florent-sur-Cher
M. le Maire de Bourges
M. le Maire-adjoint de Vierzon

Représentants suppléants

M. le Maire de Saint-Doulchard
M. le Maire d'Aubigny-sur-Nère
M. le Maire-adjoint de Mehun-sur-Yèvre
Mme le Maire-adjoint de Dun-sur-Auron
M. le Maire de Corquoy

c) Associations ou personnalités qualifiées :

- le président de l'association club des équipes de prévention du Cher (ACEP) ou son représentant,
- le directeur d'ADOMA ou son représentant,
- le représentant de l'Aumônerie Catholique des Gens du Voyage,
- le représentant régional de la Mission Evangélique Tsigane Vie et Lumière,
- deux représentants de la caisse d'allocations familiales du Cher.

Article 4 : La Préfète et le président du Conseil départemental peuvent s'ils le souhaitent associer une ou plusieurs personnalités qualifiées en fonction des projets abordés lors des réunions.

Article 5 : La commission se réunit au moins deux fois par an. Le bilan de l'année lui est communiqué. Elle se prononce sur toute révision du schéma départemental.

Article 6 : Afin de faciliter le travail de la commission, des groupes de travail par thème peuvent être créés. Chaque pilote est responsable de la composition de son groupe et de la fréquence des réunions. Il présente le bilan des travaux ou des actions de son groupe lors de la réunion plénière de la commission consultative départementale.

La création des groupes et le choix des pilotes feront l'objet d'une présentation devant la commission consultative départementale.

Article 7 : Monsieur le président du Conseil départemental, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Le président du Conseil général,

SIGNÉ

SIGNÉ

Marie-Christine DOKHÉLAR

Michel AUTISSIER